

**(DÉNOMINATION PRÉCISE DE L'ASSOCIATION)
(En abrégé : (le cas échéant))**

**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
et le décret du 16 août 1901**

**Siège social : (code postal + nom de la ville)
(lieu dit + numéro et nom de la rue)**

**PROJET DU TEXTE DES RÉSOLUTIONS QUI SERONT SOUMISES AU
VOTE DE L'AGO DU (DATE DE L'AG)**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Comité Directeur, approuve le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du (**date de la précédente AG**).

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le compte rendu d'activités de l'exercice / présenté par M. , secrétaire, approuve ce compte rendu, tel qu'il lui a été présenté, et donne à ce dernier quitus entier et définitif de son action pour cet exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport financier de l'exercice / qui lui a été présenté par M. , Trésorier de l'association, approuve ce rapport, ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice / , tels qu'ils lui ont été présentés et donne à ce dernier quitus entier et définitif de sa gestion pour cet exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier du trésorier, et conformément à la proposition de ce dernier, décide d'affecter l'excédent net comptable de l'exercice / , s'élevant à €, au compte (**« fonds associatifs » ou « réserves statutaires » ou « report à nouveau », etc.**) en augmentation des excédents antérieurs reportés ; ceux-ci passant, ainsi, de € à €.

En cas de perte, rédiger la résolution comme suit : décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice / , s'élevant à €, au compte (**« fonds associatifs » ou « report à nouveau »**).

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des prévisions d'activités et du budget prévisionnel de l'exercice / , prévoyant, notamment, de fixer le montant des cotisations à €, dont € de licence et € de part départementale et régionale, approuve ces prévisions et ce budget prévisionnel, tels qu'ils lui ont été présentés et décide leur mise en œuvre.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité directeur sur les conventions visées à l'article des statuts, constate l'absence de convention de cette nature.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les lettres de candidature des postulants au comité directeur de l'association, et constatant qu'ils remplissent les conditions requises, élit en qualité de membres du comité directeur, pour une durée de 4 ans, qui prendra fin au terme de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice / :

**Lister ici les membres élus avec le nombre de voix obtenues par chacun d'eux.
Préciser le nombre de votants.**

En cas de nomination de nouveaux membres au comité directeur entre 2 olympiades, rédiger la résolution comme suit :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lettre de candidature de M. au comité directeur de l'association, et constatant qu'il remplit les conditions requises, décide de l'élire en qualité de membre du comité directeur de l'association et ce, pour la durée restant à courir des mandats des membres du comité directeur en fonction à ce jour, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice /

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale élit, en qualité de Président de l'association, M. et ce, pour la durée de son mandat de membre du comité directeur, soit jusqu'au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice /

En cas de remplacement du Président entre 2 olympiades, rédiger la résolution comme suit :

L'assemblée générale élit, en qualité de Président de l'association, en remplacement de M. , démissionnaire pour (**ex: convenances personnelles**), M. et ce, pour la durée restant à courir des mandats des membres du comité directeur en fonction à ce jour, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice / , avec les mêmes pouvoirs que ceux qui étaient dévolus à son prédécesseur.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide de transférer le siège social de l'association à l'adresse suivante :

(indiquer l'adresse précise en indiquant, le cas échéant, s'il s'agit de l'adresse d'un dirigeant de l'association)

à compter de ce jour et de modifier, en conséquence, le texte de l'article (**indiquer le numéro de l'article des statuts relatif au siège social**) des statuts.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du comité directeur, élit M. pour représenter l'association à la prochaine assemblée générale du comité départemental EPGV du département de

Nota : l'AG peut désigner plusieurs délégués et des suppléants.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs à M., Président de l'Association, ou à tout mandataire de son choix, pour effectuer les formalités consécutives aux décisions prises par la présente assemblée ; à cet effet, déléguer, substituer et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.